

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 18 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Claire MILLET et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Philippe GARNIER, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Eric MANGIN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, François BRUEY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT, Caroline ERNST à Anaïs MONNIER-VON AESCH, Philippe GARNIER à Robert NATALE, Sandrine JANIAUD-LARCHER à Lionel ROY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Eric MANGIN à Thomas BIETRY et Sylvie MENNY à Claire MILLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 septembre 2026	Le 26 septembre 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Marc BULET est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-07-17 Budget eau potable : cession d'un véhicule AX-921-DB

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la Communauté de communes du Sud Territoire, un véhicule relevant du budget eau potable n'est plus affecté aux besoins des services communautaires.

Compte tenu de son ancienneté, de son kilométrage, de son état général et des réparations nécessaires à sa remise en état, il est proposé de le retirer du parc automobile communautaire en vue de sa cession.

Le véhicule concerné est le suivant :

Budget	Immatriculation	Date d'immat.	Désignation	Kilométrage
Budget eau potable	AX-921-DB	21/07/2010	Citroën Berlingo	236 000 km

Il est précisé que le véhicule est vendu en l'état, sans garantie, après réalisation par la collectivité d'un contrôle technique de moins de six mois, conformément à la réglementation applicable.

Le véhicule a été proposé à la vente auprès de l'ensemble des agents communautaires, par appel à manifestation d'intérêt interne.

Afin de garantir la transparence de la procédure et l'égalité de traitement entre les agents de la collectivité, une consultation a été organisée par dépôt d'offres sous pli cacheté avant la date limite fixée par la collectivité. À l'issue de cette procédure, les offres recevables ont été ouvertes et classées selon leur montant.

Le prix minimum du véhicule a été fixé en tenant compte de son état, de son kilométrage et des éventuelles réparations à prévoir.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser la cession du véhicule immatriculé AX-921-DB au bénéfice de Mme JUAN, auteur de l'offre recevable la plus élevée, pour un montant de 2 311 € TTC.**
- **D'autoriser le Président à signer le certificat de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.**
- **De dire que le véhicule sera sorti de l'inventaire du patrimoine de la Communauté de communes du Sud Territoire et que les écritures comptables correspondantes seront réalisées sur le budget eau potable.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président, Christian RAYOT
Et publication ou notification le LUNDI 12 OCT. 2026 Le Président, Christian RAYOT	